****

Département de l'économie et de la formation

Service de l'enseignement

Departement für Volkswirtschaft und Bildung

Dienststelle für Unterrichtswesen

**Contrat de stage pour l’expérience professionnelle spécifique   
des candidat-e-s à la maturité spécialisée du domaine travail social (MS So)**

|  |  |
| --- | --- |
| **1. Stagiaire** | Nom :  Prénom :  Date de naissance :  No AVS :  Adresse :    Tél :  Courriel :  élève de l’ECG de , candidat-e à la maturité spécialisée du domaine travail social  **conclut un contrat de droit privé avec** |
| **2. Établissement** | Raison sociale :  Adresse :      Tél :  Courriel : |
| **3. Description du poste de  travail** | Les conditions du contrat sont les suivantes : |
| **4. Durée** | du  au , dont au moins 24 semaines effectives.  Nombre d’heures hebdomadaires : |
| **5. Rémunération, s’il y a lieu** | Indemnité de stage Fr. |
| **6. Assurances** | * 1. Assurances accidents   Le-la stagiaire est obligatoirement assuré-e, conformément aux prescriptions de la loi fédérale sur l’assurance-accidents (LAA). Les primes de l’assurance contre  les accidents professionnels sont prises en charge par l’entreprise. |
|  | Les primes d’assurance contre les accidents non l’entreprise le-la stagiaire  professionnels sont prises en charge par  *\*marquer une croix dans la case qui convient* |
|  | * 1. Assurance-maladie   Le-la stagiaire est assuré-e – frais médicaux, pharmaceutiques, hospitalisation – auprès de la compagnie d’assurance suivante :    le-la stagiaire prend en charge la prime y relative. |
| **7. Répondant-e de l’établissement** | Nom :  Prénom :  Tél :  Courriel :  Fonction : |
| **8. Répondant-e de l’ECG** | Nom : Prénom :  Tél :  Courriel : |
| **9. Expert-e HES**  **10. Conditions**  **générales**  **annexes** | Nom :  Prénom :  Tél :  Courriel :  Les conditions générales annexes ainsi que les directives du DEF et le cahier des charges des répondant-e-s font partie intégrante du contrat. Les parties contractantes attestent par leur signature en avoir pris connaissance. |
| **11. Lieu, date, signatures** | Le présent contrat est établi en 4 exemplaires et remis à l’ECG  Lieu et date :  Le responsable de l’établissement :  Le/la stagiaire :  L’expert-e HES :  La Direction de l’ECG : |
| **Annexes :** | - Règlement de la maturité spécialisée domaine « travail social » du canton du Valais (RMSSo) ;  - Directives relatives aux stages pratiques et au travail de maturité pour la maturité spécialisée Travail social (MS So);  - Cahier des charges des répondant-e-s. |

Ch. des Collines , 1950 Sion

Tél./Tel. 027 324 13 42 ∙ Télécopie/Fax 027 324 13 89 ∙ e-mail: admin.escsion@tvs2net.ch

***MATURITÉ SPÉCIALISÉE DOMAINE TRAVAIL SOCIAL***

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le présent contrat est soumis :

- aux dispositions du Code des obligation suisse (CO) régissant le contrat de travail. Sont réservées les dispositions particulières d’une éventuelle convention collective de travail.

- aux directives du DEF annexées

2. Dans le calcul de la durée du contrat, les vacances, les absences non fautives (maladie, accident, service militaire, etc.), la rédaction du rapport de stage, la préparation du travail de maturité ne sont pas pris en compte et prolongent d’autant la durée du contrat.

3. Les quatre premières semaines du travail et de la formation sont considérées comme une période d’essai au sens de l’article 335b du CO. Durant cette période, le contrat peut être résilié, sans motif, moyennant un délai de sept jours.

4. Après la période d’essai, le présent contrat ne peut être résilié que pour de justes motifs.

5. La personne candidate à la Maturité spécialisée du domaine « travail social » (MS So) est soumis au règlement du personnel de l’établissement

6. La personne rédondante de l’établissement doit être un-e collaborateur-trice qualifié-e, travaillant depuis au moins deux ans dans l’établissement.

7. La personne candidate à la MS So est tenue au secret professionnel conformément aux dispositions légales en la matière.

8. À la fin du contrat, l’établissement délivre au candidat à la MS So un certificat de travail.

Pour tous les cas non prévus par le présent contrat ou les conditions générales, les dispositions fédérales et cantonales en la matière sont applicables.

Version du 1er août 2024